

Renforçons
l'AVS
MAINTENANT !

Signez l'initiative populaire « les intérêts négatifs de la Banque nationale suisse pour l'AVS » !

Les taux d'intérêt négatifs de la Banque nationale suisse (BNS) ont pénalisé tous les épargnants.

Les conséquences nous concernent tous:

▶ Avec les taux d'intérêt négatifs, se sont quelque 10 milliards de francs d'intérêts qui ont été prélevés par la BNS ; ces milliards manquent à l'économie et donc manquent à nous tous.

▶ Par ailleurs, les caisses de pension et l'AVS ne génèrent pratiquement plus d'intérêts ; cet argent manque à nos retraites.

Aujourd'hui, c'est la Confédération qui reçoit ces milliards de francs de bénéfices et ce n'est pas juste. Les bénéfices issus des taux d'intérêt négatifs sont de la fortune populaire.

Il est donc bien plus juste de restituer ces intérêts punitifs au peuple et la meilleure façon d'y parvenir est de créditer **le fonds AVS avec ces milliards d'intérêts négatifs**. Tous ceux qui touchent une rente, aujourd'hui comme demain, pourront ainsi en profiter!

▽ ▽ ▽ Veuillez signer la liste, la découper ici et la déposer dans la prochaine boîte aux lettres. Un grand merci pour votre soutien! ▽ ▽ ▽

Initiative populaire fédérale «Intérêts négatifs de la Banque nationale suisse à l'AVS» (ipubliée dans la Feuille fédérale le xx. yy 20zz)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée¹ comme suit:

Art. 99, al. 5 à 7²

⁵ Le produit des intérêts négatifs que la Banque nationale perçoit est entièrement crédité à l'assurance-vieillesse et survivants. Le montant crédité est déduit de la part de la Confédération à la distribution du bénéfice de la Banque nationale, et de cette part uniquement. La part des cantons à la distribution du bénéfice reste inchangée.

⁶ Si, une année, le produit des intérêts négatifs qui doit être crédité à l'assurance-vieillesse et survivants est supérieur à la part de la Confédération à la distribution du bénéfice ou qu'il n'y a pas de distribution, le droit de l'assurance-vieillesse et survivants au produit des intérêts négatifs reste acquis sous la forme d'un engagement de la Banque nationale à l'égard de l'assurance-vieillesse et survivants pour les années suivantes ; la part fédérale est réduite en conséquence lors des distributions suivantes.

⁷ La distribution à l'assurance-vieillesse et survivants du produit des intérêts négatifs perçus par la Banque nationale s'ajoute aux prestations visées à l'art. 112, al. 3, let. b.

Art. 197, ch. 15³

15. Disposition transitoire ad art. 99, al. 5 à 7 (Utilisation du produit des intérêts négatifs perçus par la Banque nationale)

¹ Le produit des intérêts négatifs que la Banque nationale a perçus avant l'entrée en vigueur de l'art. 99, al. 5, est entièrement crédité à l'assurance-vieillesse et survivants. Le montant crédité est déduit de la part de la Confédération à la distribution du bénéfice de la Banque nationale, et de cette part uniquement. La part des cantons à la distribution du bénéfice reste inchangée.

² L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 99, al. 5 à 7, un an au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

³ RS 101; ² Les numéros définitifs des présents alinéas seront fixés par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci les déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative. ³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

| Canton: X..... | | N° postal: X..... | | Commune politique: X..... | |
|----------------|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Nr. | Nom, Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules) | Date de naissance (jour/mois/année) | Adresse exacte (rue et numéro) | Signature manuscrite | Contrôle laisser en blanc |
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: xx.yy.20zz

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Date: Fonction officielle: Signature manuscrite:

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le xx yy 20zz au :
Comité: **Name ,Strasse,Postfach, PLZ Ort**. Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.

Sceau:



Renforçons
l'AVS
MAINTENANT !

Signez l'initiative populaire « les intérêts négatifs de la Banque nationale suisse pour l'AVS » !



▽ ▽ ▽ Veuillez signer la liste, la découper ici et la déposer dans la prochaine boîte aux lettres. Un grand merci pour votre soutien! ▽ ▽ ▽

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Mitglieder:

Conseiller national **Jean-Luc Addor**, Grand Rue 21, 1965 Savièse; Conseil cantonal **Domenik Ledergerber**, Schlattgutstrasse 67, 8704 Herrliberg, Conseil des Etats **Thomas Minder**, Rheinstrasse 86, 8212 Neuhausen; ancien Conseiller national **Hans Kaufmann**, Kirchgasse 43, 8907 Wetzswil; Conseillère nationale **Therese Schläpfer**, Obenschnitt 43, 8523 Hagenbuch; Conseiller national **Peter Keller**, Kernenweg 4, 6052 Hergiswil; Conseiller national **Bruno Walliser**, Hardstrasse 11, 8604 Volketswil; Conseiller national **Andreas Glarner**, Am Falter 5, 8966 Oberwil-Lieli; Conseiller national **Walter Obmann**, Sagisgass 9, 5014 Gretzenbach; Conseiller national **Alfred Heer**, General-Wille-Strasse 8, 8002 Zürich; Conseiller national **Manuel Strupler**, Untere Weinbergstrasse 14, 8570 Weinfelden; Conseiller national **Piero Marchesi**, 6888 Monteggio; Conseil des Etats **Marco Chiesa**, Via delle Vigne 3, 6977 Ruvigliana; Conseiller national **Marcel Dettling**, Jessenenstrasse 100, 8843 Oberiberg; Conseiller national **Martin Haab**, Schürmatt 2, 8952, Mettmenstette; Conseiller national **Thomas Matter**, Toggwilerstrasse 96, 8706 Meilen, **Martin Reding**, Bünzeli 1, 6410 Goldau;



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

5 74 2 2
0 000 1



Neu durch POST!



J'aimerais soutenir financièrement l'initiative populaire.

CCP 00-0000-00 / IBAN CH00 0000 0000 0000 0

Merci de m'envoyer un bulletin de versement.

Je commande feuilles de signatures.

Prénom: Nom:

Rue, no:

NPA: Lieu:

Téléphone:

E-Mail:

Numéros pour commander des listes: 000 000 00 00,

www.....ch, E-Mail:@.....ch

Comité
Mustername
Strasse 00 / Case postale
0000 Musterort